

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil dix-huit le 9 juillet.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance – Validation de l'offre de service pour l'extension du restaurant communal – Validation de l'offre de service pour les travaux de la salle des fêtes – Situation de fin de travaux « voirie » – Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-huit le 19 juillet à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers : 15. Présents : 10

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOURDON Marcel, BOUILLON Alain, CHAMPBERTAULD Isabelle, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe, GOHIER Claude, MAIGNAN Nadège, THIEULENT Joël, VANCOMERBEKE Stéphane.

Conseillers municipaux absents excusés : Messieurs QUILLET Frédéric, SOULARD Yvan, VIDALIE Éric.

Conseillers municipaux absents : Monsieur Claude LÉBOUVIER et Madame Christelle THOMASSE.

La séance 2018-06 débute à 20h30min.

Philippe DUHOMMET est désigné secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour la création d'un emploi permanent afin de recruter un agent d'entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de rajouter ce point à l'ordre du jour.

I. Création d'un emploi permanent

Délibération n°2018-06-001

M. le Maire explique la situation de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux. La personne embauchée est arrivée au terme de deux contrats et son emploi est pérenne. Il convient donc de créer un poste permanent.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 5/35^{èmes},

- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien et propreté des bâtiments communaux,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes techniques à raison de 5 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 23 juillet 2018.

II. Validation de l'offre de service pour l'extension du restaurant communal

Délibération n°2018-06-002

M. le Maire rappelle les différents postes de dépenses votés lors du précédent Conseil Municipal, en date du 7 juin 2018. M. le Maire rappelle également les recettes attendues (13 404.96 € de subvention du conseil départemental et 3 000 € de fonds de concours de Villedieu Intercom).

Le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire lors de cette séance à interroger M. Marc BESNIER en qualité de maître d'œuvre.

L'entreprise « l'atelier Vert et Bleu » de M. Besnier a donc répondu à cette consultation avec une offre de service ce détaillant comme suit :

- Le relevé sur place
- L'étude des travaux à réaliser suivant la réglementation
- Le dossier de demande de permis de construire (non compris la prestation de l'architecte)
- Une réunion d'information du maître d'ouvrage en fin d'étude
- Une visite sur place avec le maître d'ouvrage

Le devis s'élève à 597,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE le devis de l'entreprise « L'atelier Vert et Bleu » pour un montant de 597.50 € concernant la maîtrise d'œuvre du projet d'extension du restaurant communal.**

En parallèle, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'entre la séance du 7 juin 2018 et ce jour, la locataire du logement au-dessus du restaurant a décidé de partir. Le logement sera donc vacant au 31 août 2018.

Le restaurateur, précédent locataire, a été consulté pour savoir s'il souhaitait reprendre le logement. La réponse est catégoriquement négative.

M. le Maire propose donc de mettre une annonce pour proposer le logement à la location. Pour rappel, lorsque le restaurateur avait les baux du restaurant et du logement, le loyer de ce dernier était de 350 €. Après la séparation des biens, le logement avait été mis à 400 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE de mettre en location le logement au-dessus du restaurant.**
- **VALIDE un loyer de 400 €.**

III. Validation de l'offre de service pour les travaux de la salle des fêtes

Délibération n°2018-06-003

M. le Maire rappelle qu'un projet de réfection des sanitaires de la salle des fêtes avait été voté lors du budget. Il s'agissait de tout démonter et de repenser l'intégralité des sanitaires (sol, isolation, cloisonnement, carrelage, peinture...), sans changer les plans d'évacuations.

M. le Maire avait reçu l'accord du Conseil Municipal pour interroger M. Marc BESNIER sur une prestation de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

L'étude de maîtrise d'œuvre proposée comprend :

- Le relevé sur place
- L'étude des travaux à réaliser suivant la réglementation
- Le plan ou croquis d'aménagement
- Le dossier simple de consultation des entreprises
- Une réunion d'information du maître d'ouvrage en fin d'étude

L'estimation de l'ensemble de la prestation est de 512.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CHOISI l'entreprise « l'atelier Vert et Bleu » comme maître d'œuvre pour ce projet.**

IV. Fin de situation « voirie »

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont eu des retours sur les travaux de voirie qui sont finis.

M. Bernard CHRETIENNE trouve qu'elle a été faite de manière précipitée, les forçant à repasser deux fois par endroit.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Globalement, la route a été faite de manière satisfaisante et quelques retours positifs ont été reçus en mairie.

V. Questions diverses

- *Parcelle LEMARE*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise ENEDIS est venu faire les travaux pour déplacer le compteur électrique. Le syndicat d'eau également et le géomètre est venu ce jour, 19 juillet, pour délimiter le terrain.

- *Devis complémentaires de voirie*

M. le Maire explique que l'entreprise GATP, à la suite des travaux de voirie, a fait un devis complémentaire pour les chemins de Borde et de La Bruyère, afin de rajouter du matériau sur les côtés de l'enrobé afin de réduire la « marche » assez importante des bas-côtés.

Ce devis s'élève à 1013, 60 € HT.

M. le Maire indique qu'il a également demandé à cette entreprise un devis pour le bas de la rue du pavé où se trouve une bande de 128m² en gravier qui est difficile à entretenir et qui ne fait pas propre.

L'entreprise a été consulté afin de faire un bi-couche sur cette surface et le devis s'élève à 1728 € HT.

Les deux devis sont retenus.

- *Départ de la secrétaire de mairie*

M. le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Sandra FERREIRA DE OLIVEIRA, secrétaire de mairie, au 31 juillet 2018. Il annonce l'arrivée de sa remplaçante, Mme Stéphanie ALIX.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.